



L'amour est au bord du Doubs !

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Chers collègues,

Pentecôte 2021, 09H00 du matin, un couple d'amoureux bâlois se faisait surprendre dans son véhicule par un garde-faune qui vérifiait si les occupants avaient passé la nuit sur les rives du Doubs, ce qui est interdit en dehors des zones autorisées. Les touristes ne parlant pas français lui avait répondu très simplement : « *zusammen schlaffen* » qui peut se traduire littéralement par « *Coucher ensemble* ». Notre représentant de la loi qui, vraisemblablement ne faisait pas la différence entre « dormir » et « coucher », verbalisa le couple pour ses ébats amoureux. Lui infligeant ainsi au passage une amende totale de 170.00 francs. Une sanction que ces « *piqués de Cupidon* » contestait la semaine dernière devant la cour pénale.

Lors du verdict, la juge acquitta les amoureux et annula l'amende.

Au-delà de ce fait divers et romanesque qui peut de prime abord nous faire sourire, l'Etat devra au final éponger les frais judiciaires, payer la traductrice et la note d'honoraires de l'avocat des plaignants.

Des frais inutiles dont le Canton se passerait bien.

Ma question : A l'avenir tout en respectant le cadre légal, le Gouvernement pense-t-il appliquer des « filtres de processus » pour ce genre de situation afin de ne plus tomber dans l'excès de zèle ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Delémont, 15.02.2023 - Nicolas Maître